



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
22.11.2011

L'an deux mille onze et le vingt huit novembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mrs LASSERRE, BOUDES, DELPOUX, Mmes, BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL.

N° 11/113

Absents : Mmes BERTRAND (excusée), BORIES (excusée), CHAILLET (excusée) Mrs MARTY (excusé), KOWALCZYK (excusé), DELBES (excusé), LE ROCH (excusé), RASKOPF, Mme RAHOU.

Objet de la délibération

Secrétaire : Mr DE GUALY.

Rapporteur : Monsieur Delpoux

**GROUPEMENT DE
COMMANDES –
DELEGATION
D'ATTRIBUTION DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE ET
ELECTION DU
REPRESENTANT
TITULAIRE ET DU
REPRESENTANT
SUPPLEANT AUX
COMMISSIONS
D'APPEL D'OFFRES
DES GROUPEMENTS
DE COMMANDES**

La commune de Saint-Juéry s'est engagée conjointement avec d'autres communes dans une démarche d'optimisation des coûts et de rationalisation des moyens. Cette politique se traduit notamment par la constitution de groupements d'achats lesquels sont un des outils d'efficience de la commande publique.

Aussi, pour favoriser la réactivité et la souplesse des procédures de groupement de commandes, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire, ou son représentant, pour préparer, constituer et conclure des conventions de groupements de commande avec d'autres communes ou tout autre entité publique ou privée soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il convient également, pour que le dispositif puisse être appliqué, de désigner par élection, le représentant titulaire permanent du Conseil Municipal et son suppléant aux commissions d'appel d'offres des groupements qui seront éventuellement constitués. Les représentants du Conseil Municipal doivent être élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres.

Pour mémoire la commission d'appel d'offres est composée de Messieurs Jacques LASSERRE, Michel DELPOUX, David KOWALCZYK, Roland RASKOPF, Pierre CRESPO, Robert BOUDES.

Adopté à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de donner délégation au Maire pour la préparation, la constitution et la conclusion des conventions de groupement de commandes passés avec d'autres communes ou tout autre entité soumise au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

DIT que, suite au vote, sont élus pour représenter la commune de Saint-Juéry au sein des commissions d'appel d'offres constituées dans le cadre des groupements de commandes :

Robert Boudes en tant que titulaire, et Pierre Crespo en tant que suppléant,

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 13 mars 2012
Jacques LASSERRE
Maire

